

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2021

PLFSS 2022 - (N° 4685)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 178

présenté par

M. Mesnier, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales et M. Isaac-Sibille

ARTICLE 52 BIS

Substituer au mot :

« derniers »,

le mot :

« ressortissants ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir la rédaction de l'article 52 bis adopté par l'Assemblée nationale en première lecture à l'initiative de Thomas Mesnier, rapporteur général.

Pour mémoire, l'article 52 bis vise à permettre aux caisses de sécurité sociale chargées des artistes-auteurs – la Maison des Artistes et l'Association pour la gestion de la sécurité sociale des auteurs (Agressa) – de prendre en charge, dans le cadre de leur action sociale, tout ou partie du coût du versement, par leurs ressortissants affiliés au régime de sécurité sociale des artistes-auteurs, de cotisations afférentes à une période d'activité antérieure de plus de trois ans à la date du versement, dans des conditions définies par décret.